



Blanguefort

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

des activités périscolaires et extrascolaires

VOUS NOUS CONFIEZ VOS ENFANTS DURANT DIFFÉRENTS TEMPS. CE RÈGLEMENT INTÉRIEUR VOUS AIDERA À MIEUX CONNAÎTRE LE FONCTIONNEMENT DE NOS SERVICES ET LES OBLIGATIONS QUI Y SONT LIÉES.

Les temps périscolaires et extrascolaires doivent permettre à l'enfant de vivre des moments de plaisir différents et complémentaires de l'école.

L'encadrement est assuré par le personnel municipal. Toute participation à une activité municipale pour un enfant scolarisé au 1^{er} degré passe par l'élaboration et/ou la mise à jour d'un dossier famille au service enfance.

Cette inscription s'effectue une fois par année scolaire (durant les mois de mars et avril) et permet de recenser les informations utiles pour la bonne marche du service d'accueil.



CONTACT

Service enfance
05 56 35 64 35

Espace citoyens,
accessible depuis
www.ville-blanguefort.fr

Les services d'accueil

LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES (APS)



Les animateurs de la Ville accueillent vos enfants :
de 7h à 9h et de 16h30 à 19h.

- > Les enfants ont accès à des activités de jeux et de loisirs adaptées à leur âge.
- > Une fois l'APS démarré, les enfants ne pourront partir qu'après la prise du goûter.
- > Les accueils se déroulent dans les écoles et pour partie dans les centres de loisirs de La Chaumière et de La Charmille.
- > Les enfants de moins de 3 ans peuvent être accueillis en APS, dès lors qu'ils ont commencé leur scolarité.
- > Ce service sous conditions d'accès (en priorité l'activité professionnelle des deux parents) et payant (tarification en fonction des revenus) est proposé sur réservation.
- > Il est impératif que votre dossier soit à jour afin que cette activité soit activée dans votre Espace citoyens et puisse faire l'objet d'une réservation.
- > Nous ne sommes pas habilités à accueillir vos enfants si l'inscription et la réservation n'ont pas eu lieu.

COMMENT RÉSERVER ?

Vous pouvez réserver directement depuis votre Espace citoyens. Sur votre tableau de bord, cliquez sur la dalle de réservation, dans la liste déroulante sélectionnez les créneaux APS pour votre enfant et choisissez vos dates. Il est obligatoire de réserver jusqu'à 7 jours avant la date souhaitée. Vous avez 48h pour annuler une réservation.

ANNULATION ET PÉNALITÉS

Si votre enfant est présent en APS sans réservation préalable, sa présence vous sera facturée et s'ajoute une pénalité de 1€.

Si l'annulation n'a pas été faite dans un délai de 48h et sans justificatif médical (à fournir au service enfance ou sur l'APS ou via l'Espace citoyens en signalant une absence), la pénalité sera de 100% du tarif APS.

Chaque départ après la fermeture à 19h fera l'objet d'une mention écrite que la famille devra signer. Après trois retards, une pénalité de cinq euros sera appliquée.

Si vous ne disposez pas d'accès internet, des postes en accès libre sont disponibles à la médiathèque. Un formulaire papier peut aussi être retiré au service enfance et sur les APS.

LE MULTIACTIVITÉS



Les enfants sont pris en charge dès 16h30 dans leurs écoles respectives puis accompagnés par les animateurs vers l'accueil de loisirs de Fongravey. Les activités débutent à 17h10, après le goûter, et finissent à 18h15.

> Ce dispositif payant permet aux enfants des écoles élémentaires de découvrir, un soir par semaine, diverses activités sportives et culturelles en fonction de leur âge.

> L'inscription au dispositif se fait pour l'année complète, indépendamment de l'accueil périscolaire des autres soirs.

> Les enfants peuvent être récupérés par leurs parents entre 18h15 et 19h à l'accueil de loisirs de Fongravey.

> Les activités sont adaptées aux différentes tranches d'âge et se déroulent le lundi/mardi/jeudi.

> Les CP et CE1 pratiqueront des activités diverses mêlant découverte culturelle et multisports.

À partir du CE2, les enfants choisissent d'approfondir soit le multisports, soit les activités culturelles.

COMMENT RÉSERVER ?

L'inscription administrative (et la tarification) est indépendante de celle à effectuer pour l'accueil périscolaire : elle engage pour toutes les séances hebdomadaires de l'année entière (hors vacances scolaires). L'inscription se fait directement auprès du service enfance, sans condition d'accès (dans la mesure des places disponibles), ou via l'Espace citoyens.

Les services d'accueil (suite)

LES ACCUEILS DE LOISIRS (ALSH)

Ces structures de loisirs accueillent vos enfants scolarisés ou résidant sur la commune :

- Chaque mercredi, hors jours fériés et/ou exception selon les formules suivantes :
 - accueil journée de 7h à 19h avec un départ possible à partir de 16h
 - accueil le matin sans repas de 7h à 12h, avec une période de départ entre 12h et 12h10
 - accueil le matin avec repas de 7h à 13h30, avec une période de départ entre 13h15 et 13h30 (et jusqu'à 14h selon les structures)

Les enfants sont accueillis le matin de 7h à 9h

- Pendant les petites vacances scolaires, du lundi au vendredi, de 7h à 19h

Les enfants sont accueillis le matin de 7h à 9h

- Durant les mois de juillet et d'août, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 (hors jours fériés et journée de pré-rentrée scolaire)

Les enfants sont accueillis le matin de 7h à 9h

> Au cours des vacances les enfants sont accueillis à la journée.

> À titre exceptionnel, et hors jour de sortie, un enfant peut être accueilli de 7h (7h30 l'été) à 9h ou à 11h30 et peut être récupéré après le repas de midi, entre 13h30 et 14h00 (vérifier la possibilité auprès du centre).

> Durant les vacances, les enfants ne pourront être récupérés qu'à partir de 16h30.

> Ces structures ont pour vocation de créer un temps de loisirs adapté à l'âge des enfants. Les activités sont axées sur la découverte, la créativité et l'imaginaire. Les thématiques sont nombreuses : culture, numérique, sport, bien-être, citoyenneté, nature et environnement, vivre ensemble, etc. À travers ces animations, la municipalité poursuit les objectifs éducatifs suivants :

- favoriser l'accès de tous les enfants à des activités diversifiées et de qualité ;
- promouvoir l'autonomie, le respect des autres, le vivre ensemble.

Les mercredis plus particulièrement, les animations seront structurées sous forme de parcours de découverte par cycle, de vacances à vacances.

> Des stages, des sorties et de multiples projets sont proposés dans le cadre des ALSH le mercredi et au cours des vacances.

> Les enfants de moins de 3 ans peuvent être accueillis en ALSH dès lors qu'ils ont commencé leur scolarité.

> Les enfants qui entrent en petite section en septembre ne pourront être accueillis sur les centres de loisirs l'été précédant leur rentrée, qu'à raison de 1 à 2 jours par semaine. Cet accueil est ainsi organisé afin de permettre à l'enfant une transition et une adaptation progressive à de nouveaux rythmes.

> Au cours des vacances, selon les effectifs inscrits, nous nous réservons le droit de ne pas ouvrir l'ensemble des structures. Dans ce cas, nous vous informons dans quelle structure votre enfant sera accueilli.

> Lors des vacances scolaires, les accueils de loisirs proposent des stages, des sorties et des séjours. Certaines activités nécessiteront la présentation d'un certificat médical et/ou d'un brevet de natation.

> Des passerelles sont également organisées en fin d'année scolaire entre les 3^e année de maternelle et les CP et entre les CM2 et les jeunes participant à l'ABC.

Les enfants qui finissent leur année scolaire de CM2 seront accueillis sur les vacances d'été au centre de loisirs de l'ABC. Inscriptions auprès de l'ABC.

Pour les enfants porteurs de handicaps, des modalités d'accueil spécifiques peuvent être déterminées en contactant le service enfance.

LES LIEUX D'ACCUEIL

		MERCREDI	PETITES VACANCES	GRANDE VACANCES
Maternelle	Caychac	Caychac	Charmille	Charmille
	Curégan	Charmille	Charmille	Charmille
	Dulamon	Chaumière	Chaumière	Chaumière
	La Renney	Charmille	Chaumière	Chaumière
	Saturne	Chaumière	Chaumière	Chaumière
Élémentaire	CP - CE1	Fongravey	Fongravey	Fongravey
	CE2 - CM2	Écodome	Écodome	CE2-CM1 à l'Écodome CM2 à l'ABC

- **Accueil de loisirs de Caychac :** Rue des Gravières - tél. 05 56 95 06 03
- **La Charmille :** Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - tél. 05 56 35 48 46
- **La Chaumière :** Avenue du 8 mai - tél. 05 56 35 11 43
- **Accueil de loisirs de Fongravey :** Rue de Fongravey - tél. 05 56 28 65 35
- **Accueil de loisirs Écodôme :** Rue Amédée Tastet (école du bourg) - tél. 05 56 35 92 40

COMMENT RÉSERVER ?

– **POUR LE MERCREDI**, connectez-vous à votre Espace citoyens : sur votre tableau de bord, sélectionnez la dalle de réservation, dans la liste déroulante, sélectionnez l'accueil de loisirs de votre enfant puis choisissez vos dates.

>> **il est obligatoire de réserver jusqu'à 7 jours avant la date souhaitée.**
Réservation validée dans la limite des places disponibles.

– **POUR LES VACANCES**, connectez-vous à votre Espace citoyens. Sur votre tableau de bord, sélectionnez la dalle de réservation, dans la liste déroulante, sélectionnez les petites ou grandes vacances puis choisissez vos dates.

>> **Réservation validée dans la limite des places disponibles.**

>> **il est obligatoire de réserver avant la date limite communiquée en amont par le service pour chaque période (document diffusé dans les ALSH, via l'Espace citoyens, et autres communications municipales).**

Vous réservez pour la totalité des vacances. Passé ce délai, vous ne pourrez pas rajouter de réservation. Pour toute demande au-delà de cette date, une liste d'attente sera constituée et soumise à étude. À partir du premier jour des vacances, il conviendra d'appeler la structure de votre enfant afin de vérifier une éventuelle disponibilité d'accueil.

ANNULATION ET PÉNALITÉS

– **POUR LE MERCREDI ET LES VACANCES**, vous avez 7 jours pour annuler une réservation.

Si l'annulation n'a pas été faite dans un délai de 7 jours et sans justificatif médical, il vous sera facturé le tarif d'une présence ALSH (100% du tarif). Si votre enfant est présent en ALSH du mercredi sans réservation préalable, la présence sera facturée selon le tarif en vigueur et s'ajoute une pénalité de 1€.

Pour annuler des présences pour les vacances, sur votre tableau de bord, sélectionnez la dalle "signaler une absence".

Si vous ne disposez pas d'un accès internet, des postes en accès libre sont disponibles à la médiathèque. Un formulaire papier peut aussi être retiré au service enfance et sur les APS.

Nous ne sommes pas habilités à accueillir vos enfants si l'inscription et la réservation n'ont pas eu lieu.

Chaque départ après la fermeture à 19h les mercredis et pendant les petites vacances et à 18h30 pendant l'été fera l'objet d'une mention écrite que la famille devra signer. Après trois retards, une pénalité de cinq euros sera appliquée.

Le transport et la restauration

LE TRANSPORT SCOLAIRE

Trois circuits de ramassage scolaire sont mis en place gratuitement sur la commune. Les bus fonctionnent tous les jours en période scolaire et desservent l'ensemble des groupes scolaires.

Ce service est proposé sous conditions (éloignement domicile/école, activités professionnelles des parents, régularité de fréquentation) et nécessite une inscription préalable auprès du service enfance.

Un règlement spécifique lié au transport est communiqué aux familles et aux enfants inscrits.

Les horaires diffèrent selon le circuit mais le bus dépose les enfants le matin avant l'école et les récupère le soir à partir de 16h30, juste après la classe.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Vous devez procéder à l'inscription de votre enfant auprès du service enfance, en vous munissant d'un justificatif de domicile et d'une photo d'identité de votre enfant. Une carte individuelle d'accès aux bus scolaires vous sera adressée au cours du mois d'août précédant la rentrée scolaire.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Variété et équilibre des menus, la restauration scolaire veille à répondre aux besoins spécifiques des enfants. Elle favorise également l'apprentissage du goût et transmet le plaisir de manger sain et équilibré.

> Tarification

Les tarifs sont établis par décision municipale. Afin de bénéficier des tarifs correspondants à leur situation, les familles doivent réaliser la carte clé calculée en fonction des revenus.

> Paiement

Une facturation des repas consommés sera établie mensuellement par la société Ansamble.

L'utilisateur s'acquittera directement des sommes dues à la société Ansamble par prélèvement, paiement électronique sur le site de la société Ansamble, chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de la société Ansamble, ou en espèces.

Une boîte aux lettres pour déposer votre correspondance et/ou votre règlement concernant Ansamble est disponible au service enfance.

Un agent de la société Ansamble est présent 1 fois par mois au service enfance, hors période des vacances scolaires, pour des encaissements en espèces (se rapprocher du service enfance pour connaître le jour de présence).

> Absence de l'enfant

Les familles doivent informer la société Ansamble de toute absence de l'enfant au moins 48 heures à l'avance. Toute absence non communiquée est facturée.

Toutefois, en cas de maladie, les familles ne sont pas tenues par le délai de 48 heures. Elles doivent informer la société Ansamble

impérativement le jour même. À défaut, le repas sera facturé.

De même en cas d'absence de l'enfant du fait de motifs indépendants de la volonté de la famille (grève, sortie scolaire, classe découverte ou classe verte...), les repas ne seront pas facturés. Les familles ne sont pas tenues d'informer la société Ansamble.

> Repas de substitution

En cas d'incident (panne de four, panne d'électricité), un repas de substitution sera proposé aux enfants.

> **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** : les parents d'un enfant qui présente une allergie ou une intolérance à certains aliments et/ou qui souffre d'une pathologie exigeant un régime devront en avertir la Ville et la direction de l'école lors de l'inscription au service de restauration.

Dans ces cas, aucun enfant ne peut être accepté en restauration scolaire si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et la convention annexe n'ont pas été préalablement conclus. Afin d'établir le PAI, la famille devra fournir un certificat médical établi par un médecin allergologue. En fonction de l'avis médical, la Ville peut décider :

- d'accueillir l'enfant avec un panier repas fourni par la famille,
- de ne pas l'accueillir.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Afin de bénéficier du service public de restauration scolaire, les familles doivent compléter une feuille d'inscription à remettre au service enfance et qui demeurera valable jusqu'à la fin de la scolarité (hors modification majeure à signaler). Les feuilles d'inscription et de mise à jour sont transmises par le service enfance au prestataire de la cuisine centrale, la société **Ansamble**.

COMMENT RÉSERVER ?

Lors de chaque inscription et de chaque mise à jour, les familles établissent la fréquentation prévisionnelle :

- tous les jours scolaires
- certains jours particuliers (ex : tous les lundis) de la période scolaire,
- sur une partie de la période scolaire
- occasionnellement

Les familles peuvent modifier à tout moment leur fréquentation prévisionnelle par déclaration auprès de la société **Ansamble** par courrier, courriel, télécopie, sur le site internet d'**Ansamble**. Vous pouvez accéder à vos réservations en ligne en vous connectant avec les identifiants et mots de passe indiqués sur votre dernière facture. La modification entrera en vigueur dans un délai de 48 heures.

Attention, la réservation de la restauration scolaire ne se fait **PAS** sur l'Espace citoyens mais directement sur le site de la société de restauration **Ansamble**.

- > <http://srahautmedoc.cartepiusweb.fr>
- > sivomcc.rc@ansamble.fr
- > tél. 05 56 95 92 45

Les règles de la vie en collectivité

> Lors d'écarts de la part de l'enfant, un avertissement sera notifié, et/ou selon le comportement une sanction, toujours d'intérêt général, sera donnée (par ex : en cas de jeu ou de gaspillage avec la nourriture, il pourra être demandé à l'enfant d'effectuer le nettoyage des tables ou du sol).

> Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective des activités périscolaires, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai pourra être décidée par le service enfance.

> Tout manquement au règlement touchant directement l'intégrité physique d'un adulte ou d'un enfant peut engendrer une exclusion immédiate. Une rencontre se fera par la suite.

> Le non-respect par les familles du personnel encadrant, ou du présent règlement ainsi que tout comportement inapproprié de la part d'un parent dans l'espace collectif pourra entraîner une exclusion des enfants.

ASSURANCES

La ville est assurée en responsabilité civile. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuels, accidents corporels).

COMPORTEMENTS

> Les enfants doivent avoir une tenue et un comportement corrects. La vie en groupe est basée sur le respect entre les enfants eux-mêmes et entre les enfants et les encadrants. Le respect se construit sur la base des valeurs suivantes : écoute, politesse, convivialité et calme. Les enfants doivent respecter les agents municipaux, ainsi que les intervenants extérieurs.

> Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés, les manquements aux règles de politesse et de courtoisie, le non-respect des horaires par les parents, la dégradation du matériel et des locaux feront l'objet de sanctions.

Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant pourra être facturé aux parents.



Lire la suite au dos.

DIFFUSION D'IMAGES

Les enfants peuvent être filmés ou photographiés dans le cadre des structures d'accueils ; les images pourront être utilisées au cours des animations et dans le cadre des informations diffusées sur le site de la ville, autre support de communication municipale, après autorisation parentale mentionnée sur la fiche de droit à l'image.

Cette autorisation parentale doit être délivrée pour chaque évènement impliquant l'utilisation de l'image ou de la voix de l'enfant.

INFORMATION & COMMUNICATION

Les informations relatives à l'accueil des enfants, au fonctionnement des services municipaux liés à l'enfance sont désormais réalisées principalement via l'Espace citoyens, par messagerie, voire par sms lors d'évènements exceptionnels.

À ce titre, il convient de vérifier sur votre espace, dans vos coordonnées, la validité de votre messagerie, ainsi que votre numéro de téléphone mobile.

MALADIE ET PRESCRIPTION MÉDICALE

> Lorsqu'un enfant est malade, les parents sont invités à venir le chercher dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence, il peut être fait appel au SAMU ou à un médecin le plus proche, tout en informant les parents en parallèle.

> L'administration de médicaments n'est possible que dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) sur prescription médicale. Les parents doivent fournir l'ordonnance ainsi que les médicaments. Les vaccinations doivent être à jour.

SÉCURITÉ & RESPONSABILITÉ

> Le responsable de la structure (APS/ALSH) se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (poux par exemple) ou dont l'état de santé ne correspond pas à la vie en collectivité (fièvre, contagion...).

> Les enfants ne doivent pas être porteurs de bijoux, d'objets coupants, de valeur ou pouvant être avalés.

> L'objet familial (sucette, peluche...) est admis.

> La responsabilité des structures n'est pas engagée en cas de perte, vol ou détérioration d'objets ou de vêtements appartenant à l'enfant.

> Les structures déclinent toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7h (7h30 l'été) et après 19h (18h30 l'été).

> Après 19h (18h30 l'été), pour des raisons de responsabilité, nous

sommes tenus de confier votre enfant aux autorités (police municipale, gendarmerie) après la fermeture.

> La fiche d'inscription de chaque enfant doit être dûment remplie et signée. Toute modification administrative et sanitaire le concernant, ou tout changement de situation, intervenant en cours d'année, doit impérativement être signalée au service enfance (changement de coordonnées, certificats médicaux, documents officiels concernant la garde de l'enfant, décision de justice suite à une séparation...). Les documents resteront confidentiels.

PARTICIPATION FINANCIÈRE

Elle est calculée à partir d'une grille de quotient familial basée sur les revenus. Une "carte clé" est délivrée qui informe de la tarification sociale à appliquer. Ce tarif est ensuite valable pour une année scolaire à compter du 1^{er} septembre de l'année en cours. Pensez à renouveler votre carte à partir du mois de juin pour l'année suivante. Sans établissement de la carte ou sans réactualisation du calcul au plus tard fin septembre, la tarification qui s'applique correspond au tarif le plus élevé (clé 8) et sans possibilité de rétroactivité.

Par ailleurs, les accueils de loisirs bénéficient du soutien financier de la CAF au moyen de la prestation de service aux accueils de loisirs sans hébergement, des aides spécifiques au projet et au travers du Contrat Enfance Jeunesse.



Adoption du règlement

Toute participation aux activités municipales citées dans ce document implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Il est établi afin d'assurer le meilleur service, applicable à compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'à nouvel ordre.